



LE MECENAT DE LA FAMILLE CHANDON-MOËT

Archives municipales d'Épernay

œ Dossier pédagogique élève (niveau fragile) œ

Responsable : M. de GOSTOWSKI

TROIS EXEMPLES DE MECENAT DE LA FAMILLE CHANDON-MOËT

1 - Remplissez le tableau ci-dessous à l'aide des documents en annexe :

	LA CRÈCHE RACHEL <i>(Documents annexe n°1, pp. 7-14)</i>	L'HÔPITAL <i>(Documents annexe n°2, pp. 15-20)</i>	L'EGLISE SAINT-PIERRE-SAINT-PAUL <i>(Documents annexe n°3, p. 21-28)</i>
<i>Quel membre de la famille fait ce don ? Aidez-vous de l'annexe n°4.</i>		Document n°1	Documents n°1 et 2
<i>De quelle partie de la famille est-il issu ? La branche des MOËT ou bien la branche des CHANDON de la famille ? Aidez-vous de l'annexe n°4.</i>		Document n°1	Documents n°1 et 2
<i>Qu'est-ce qui est donné ? A qui est fait le don ?</i>			Documents n°1 et 2

<i>En quelle année ce don a-t-il été fait ?</i>		Document n°1	Documents n°1 et 2
<i>Pour quelles raisons ce don a-t-il été fait ?</i>	Deux raisons : - -	Une seule raison : (document n°1)	Une seule raison : (Documents n°1 et 2)
<i>Quelles conditions ou quels souhaits mettent le donateur pour ce don ?</i>	Deux conditions : - -	Un seul souhait après la construction : (document n°3)	Une seule condition : (Documents n°1 et 2)
<i>Comment le donateur est-il remercié ?</i>		Document n°2	Document n°1 et 3

Placer un point à l'endroit où se trouve la réalisation de ce don sur la carte d'Epernay ci-contre.



2 - D'après votre étude précédente, laquelle de ces définitions correspond le mieux au mot « mécénat » :

- Le mécénat est la location de bâtiment auprès d'une personne ou d'une communauté (mairie, organisme, association...) afin d'en retirer de l'argent.
- Le mécénat est le don réalisé par une personne ou une société à une communauté (ville, organisme, association...) afin de promouvoir la culture, l'aide sociale, l'enseignement...
- Le mécénat est la recherche par une personne ou une société de notoriété (être connu) afin d'être connu et remercié.

3 - Dans les 3 exemples choisis, dans quels domaines le mécénat de la famille CHANDON-MOËT se fait-il ? Entourer les bonnes réponses.

Social

Economie

Education

Médical

Culturel

Politique

ANNEXES

Annexe n°1 : La crèche Rachel

Document n°1 : Livret de donation par M. AUBAN-MOËT (12 juin 1885)

(Archives municipales d'Épernay, 5Q19)



En présence M^r Gabriel Leplatre,
notaire à Épernay (Marne) soussigné. _____
et Comparu. _____

Monsieur Camille Jacques Victor Auban-
Moët, Romont, propriétaire, demeurant à Épernay.
Lequel a, par ces présentes, fait donation
entre vifs _____

et la Ville d'Épernay. _____

Sauf acceptation par le maire de l'adite
ville, lorsqu'il aura obtenu l'autorisation nécessaire :

1^{er} D'un terrain situé à Épernay, rue
des Jancelins, d'une contenance de huit cent
vingt quatre mètres, cinquante neuf centièmes, à
prendre dans un plus grand terrain, appartenant
au donateur, pour tenir du midi à la rue des
Jancelins sur une façade de vingt deux mètres
cinquante centièmes, du couchant à la ville
d'Épernay, sur une longueur de trente sept mètres
soixante un centièmes et des deux autres côtés au
surplus dudit terrain, sur une longueur de trente
quatre mètres quarante huit centièmes, au levant
et de vingt trois mètres trente sept centièmes
au nord.

Cel que ce terrain est d'ailleurs figuré
en un plan qui est déposé ci-joint annexé après



mention et après avoir été signé et scellé
par Monsieur Auban. Moët Romont. —
La ville d'Epernay prendra ce terrain
dans son état actuel. —

Elle en entrera en jouissance le jour même
de l'acceptation de la présente donation. —

Et elle en acquittera les impôts à partir
du même jour. —

Et d'une somme de Cent cinquante
mille francs que le donateur s'oblige à verser au
receveur municipal de la ville d'Epernay, dans le
mois qui suivra l'obtention de l'autorisation d'accepter
la présente donation, et dont l'acte d'acceptation
à dresser ensuite des présentes contiendra quittance
Propriété. —

Le terrain ci-dessus donné, appartient à
Monsieur Auban. Moët. Romont, en qualité de
légitime universel en pleine propriété de Madame
Sidonie Rachel Moët. Romont, son épouse, décédée
à Seville (Espagne) le seize Avril mil huit cent
quatre vingt quatre, aux termes de son testament
olographe en date à Epernay, du onze Novembre mil
huit cent quatre vingt deux, déposé au rang des
minutes de M^r Leplatre notaire soussigné, en vertu
d'une ordonnance de M^r le Président du tribunal

civil d'Épernay, contenue en son procès verbal
d'ouverture et de description dudit testament
en date du vingt neuf avril mil huit cent quatre
vingt quatre

Duquel legs universel M. Kuban. Moët.
Romont a été envoyé en possession aux termes d'une
ordonnance rendue par le même Président, ledit
jour, vingt neuf avril mil huit cent quatre vingt
quatre, Madame Kuban. Moët. Romont étant
décédé sans laisser d'héritiers à réserve, ainsi que
le constate une notoriété dressée par ledit M^e Leplatre
le même jour, vingt neuf avril mil huit cent
quatre vingt quatre.

Ce terrain en propre appartenait en propre
à Madame Kuban. Moët. Romont comme l'ayant
recueillie dans la succession de M. Victor Moët.
Romont son père, en son vivant propriétaire chef de
la maison Moët et Chandon, chevalier de la
légion d'honneur, demeurant à Épernay, où il est
décédé le quinze mai mil huit cent quatre vingt
un, et dont elle était seule et unique héritière, ainsi
que le constate l'Intitulé de l'Inventaire dressé
après le décès de M. Moët. Romont par M^e
Leplatre, notaire soussigné le vingt sept mai mil
huit cent quatre vingt un.



M. Moët. Romont en était lui-même propriétaire au moyen de l'abandonnement qui lui en avait été fait aux termes d'un acte passé devant M^e Paslé notaire à Beaumont-sur-Vesle, le neuf janvier mil huit cent trente trois —

Conditions.

La présente donation est faite aux conditions suivantes

La ville d'Épernay construira deux crèches de cinquante à soixante berceaux chacune, avec les logements pour les directrices et gardiennes, et tous les accessoires nécessaires, conformément à des plans et devis qui seront arrêtés d'un commun accord —

L'une de ces crèches sera élevée sur le terrain compris en la présente donation et l'autre sur un autre emplacement que la ville déterminera elle-même —

Ces deux crèches seront élevées successivement. La première devra être achevée et ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à partir de l'acceptation régulière de la présente donation, et la seconde dans le délai de cinq ans à partir de la même date —

Ces crèches s'appelleront Crèches Rachel, en souvenir de Madame ~~Cluban~~. Cuban. Moët. Romont

Elles seront administrées suivant les usages adoptés pour les établissements de ce genre, et d'après le règlement de la société des crèches reconnue comme établissement d'utilité publique.

Elles seront, de convention expresse, dirigées par des religieuses dont l'ordre sera d'ailleurs choisi par la ville d'Épernay elle-même.

Toutes les conditions ci-dessus sont absolument de rigueur, et à défaut d'exécution d'une seule d'entre elles, la présente donation sera de plein droit révoquée si bon semble à Monsieur Huban. Moit. Romont ou à ses ayants-cause, six mois après une mise en demeure, restée sans effet.

Dans le cas où, au premier janvier mil huit cent quatre vingt onze, la construction de la seconde crèche ne serait pas au moins commencée, la ville d'Épernay sera tenue de restituer à M^{rs} Huban. Moit. Romont ou à ses ayants-cause, sans intérêts, la somme de soixante quinze mille francs représentant la moitié du capital compris en la présente donation, qui se trouvera de plein droit révoquée jusqu'à concurrence de ladite somme, et restera d'ailleurs valable pour le surplus.

Ces soixante quinze mille francs seront

être versés dans le cours du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt onze, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou autre formalité judiciaire.

Une expédition des présentes et de l'acte d'acceptation qui suivra sera transcrite au bureau des hypothèques d'Épernay.

M. Huban-Moët-Romont déclare qu'il est veuf en premières nocces de Madame Sidonie Rachel Moët-Romont.

qu'il n'a jamais été chargé de fonctions importantes légales, non plus que Madame Huban-Moët-Romont, ni Monsieur Moët-Romont précédents propriétaires.

Et que M. Moët-Romont était lui-même veuf en premières nocces de Madame Marguerite Elisa Sidonie Cagniard, décédée à Épernay le seize Septembre mil huit cent cinquante huit, avec laquelle il avait été marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par M^{rs} Jonquois et Patron notaires à Paris, le huit mai mil huit Cent vingt six.

Les frais des présentes et ceux de l'acceptation à régulariser par acte ensuite du présent, seront acquittés par M. Huban-Moët-Romont. Pour la perception du droit d'enregistrement.

à effectuer lors de l'acceptation, le donateur déclare que le terrain donné est d'un revenu de trente cinq francs

- A défaut d'acceptation régulière dans le délai de trois mois de ce jour la présente offre de donation sera de plein droit revocée
- et considérée comme nulle et avenue

Pour l'exécution des présentes, le donateur fait élection de domicile à Epernay en l'étude du notaire soussigné

Dont Acte

Fait et passé à Epernay en l'hôtel de Monsieur Auban-Moët-Romons

L'an mil huit cent quatre vingt cinq

Le vingt sept Février

En présence de :

M. Henri Breuilleux avoué et M. François Victor Mennesson, ancien juge de paix

Communis requis et soussignés demeurant tous deux à Epernay

Et après lecture tant des présentes que des articles 12 et 13 de la loi du vingt trois Août mil huit cent quarante et onze, Monsieur Auban-Moët-Romons a signé avec les témoins et le notaire

La lecture du présent acte par M^e

Leplatre à M. Auban. Moit Romont, et la
signature par celui-ci ont eu lieu en la
présence réelle des témoins conformément
à la loi



Expedition en quatre roles
contenant un renvoi et trois
mots rayés nuls.

Leplatre

En marge est écrit :

Inregistré à Epernay, le vingt sept
fevrier mil huit cent quatre vingt cinq, folio 50.
verso case 5, reçu trois francs décimes soixante
quinze centimes (signé) bastemain.

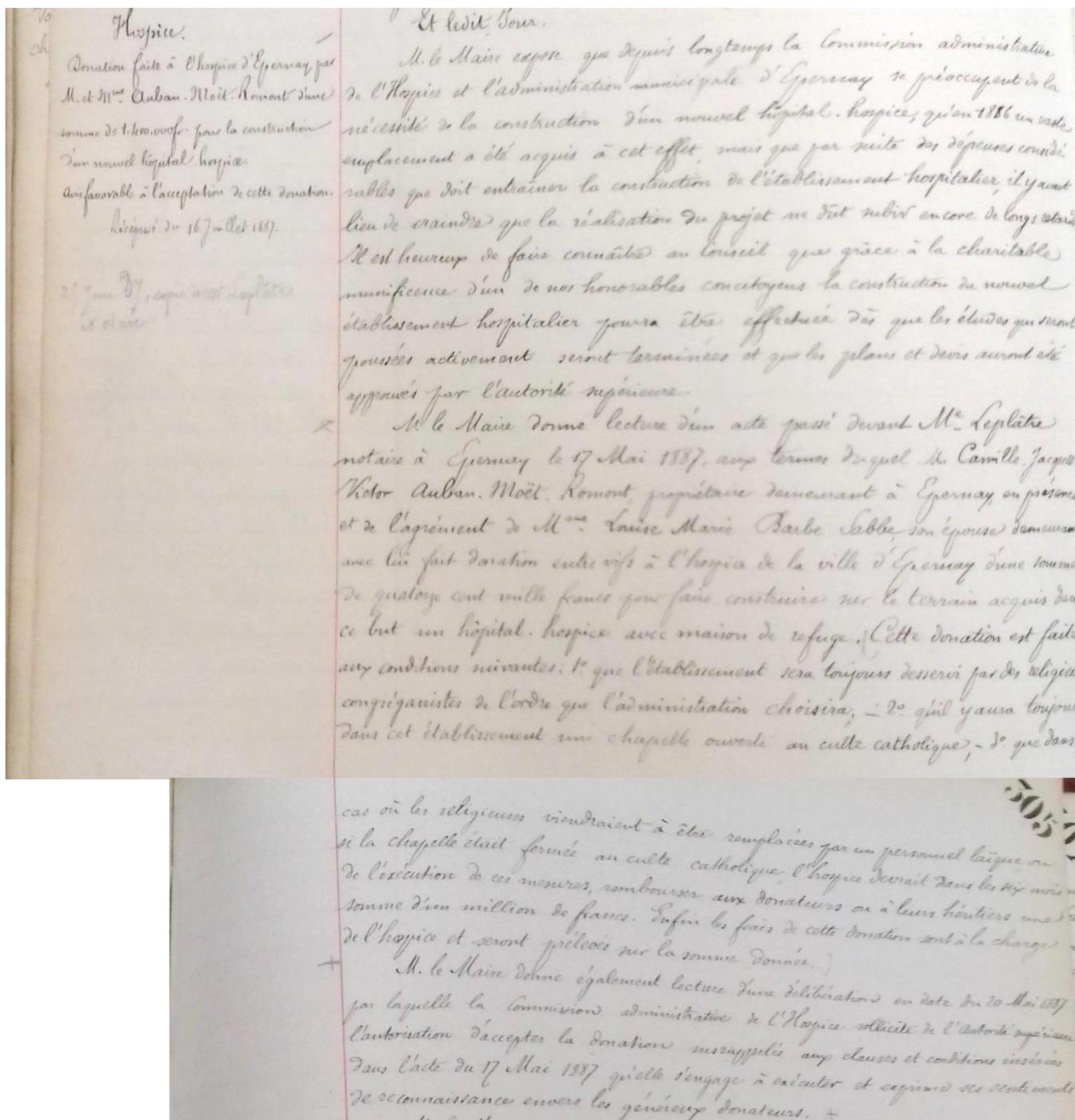
Pour Expedition.

Leplatre

Annexe n°2 : L'Hôpital

Document n°1 : Don d'une somme d'argent pour construire un nouvel hôpital par de M. AUBAN-MOËT (26 mai 1887)

(Délibération du conseil municipal, Archives municipales d'Épernay, 1D36)



M. le Maire exprime la conviction que le Conseil municipal s'associera à la Commission administrative de l'hospice pour offrir ses services à M. et M^{me} Auban. Moët et qu'il se fera aussi l'intermédiaire à toute la population de la ville que cet acte de munificence intéresse à un si haut point. Il exprime l'avis que pour consacrer à la postérité le souvenir d'une généreuse libéralité, le nom de rue Auban Moët. Remont soit donné à la voie publique partant de la rue des Archers et aboutissant à l'établissement projeté, ladite voie comprenant les rues de l'Orme et du Haut-Saiv.

M. Héron demande que le Conseil municipal tout entier se joigne à M. le Maire pour porter à M. et M^{me} Auban. Moët l'expression de la reconnaissance de la ville d'Épernay.

M. Prud'homme exprime l'avis qu'il conviendrait d'offrir aux donateurs, avec l'expression de la reconnaissance publique, un souvenir qui perpétue dans leur famille la mémoire de cet acte charitable. Il propose de leur remettre un objet d'art qui serait acquis au moyen du produit d'une souscription à laquelle tous les habitants de la ville seraient appelés à prendre part.

M. le Maire invite le Conseil à émettre son avis sur la délibération de la Commission administrative de l'hospice tendant à l'acceptation de la donation faite à cet établissement et à délibérer sur les propositions qui viennent d'être faites.

Le Conseil,

Après avoir entendu la communication de M. le Maire d'avis pris en reconnaissance de l'acte notarié en date du 17 Mai 1837, par lequel M. Auban. Moët donne avec l'agrément de M^{me} Auban. Moët. Remont, d'une à l'hospice d'Épernay une somme de quatorze cent mille francs,

et de la délibération du 20 Mai 1837, par laquelle la Commission administrative de l'hospice déclare accepter cette donation aux clauses et conditions énoncées susdites, le Conseil s'engage à assurer l'exécution.

Considérant que depuis longtemps l'insuffisance de l'hospice d'Épernay est constatée, que, en raison des besoins de plus en plus pressants, la nécessité de construire un nouvel établissement hospitalier s'impose tous les jours avec une urgence plus impérieuse, que, seul, le défaut de ressources suffisantes empêche de satisfaire.

Considérant que la munificence de M. et M^{me} Auban. Moët. Remont en vient

Document n°2 : Buste offert par la ville à M. AUBAN-MOËT (cours de l'hôpital)

(<http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/>)



Document n°3 : Demande d'être autorisé à inhumer les membres de la famille dans la crypte de la chapelle de l'hôpital (1905)
(Archives municipales d'Épernay, 4N4)

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,
Vu la demande présentée par Madame AUBAN-MOÏT, M.
d'EUDEVILLE, M. & M^{me} THOMAS;
L'acte de décès de Madame d'EUDEVILLE, née THOMAS en
date du 12 Août 1905;
La délibération de la Commission administrative de
l'Hospice d'Épernay en date du 21 Août 1905, ensemble l'avis
du Conseil municipal;
L'avis de la Commission sanitaire de l'Arrondissement
d'Épernay & celui du Préfet de la Marne en date du 9 Octobre
1905;
Les décrets des 3 Mai & 10 Octobre 1897 statuant après
avis du Comité consultatif d'hygiène publique de France,
sur des demandes analogues au sujet de divers membres de
cette même famille en vue du même lieu de sépulture;

D E C R E T :
ARTICLE 1^{er}.--Est autorisée l'inhumation dans la crypte
de la chapelle de l'Hôpital-hospice d'Épernay (Marne), du
corps de Madame d'EUDEVILLE, née THOMAS.
ARTICLE 2.--Le Ministre de l'Intérieur est chargé
de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 Novembre 1905.
Signé: Emile LOUBET.
Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé: DUBIFF.
Pour ampliation:
Le Chef du 1^{er} Bureau de la direction du
Cabinet,
Signé: DE PILLOT.

Pour copie



Image de la chapelle de l'Hôpital Auban-Moët emprunté à google earth

Annexe n°3 : L'église Saint-Pierre-Saint-Paul

Document n°1 : Don de l'église par M. Paul CHANDON de BRIAILLES (1893)

L'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul

Grâce au négociant Paul Chandon de Briailles, une église pouvant accueillir suffisamment de Sparnaciens est inaugurée en 1897. Pour lui rendre hommage, et faire référence au nom du donateur, l'église est baptisée "Saint-Pierre-Saint-Paul".

A la fin du XIXe siècle, l'église Notre-Dame étant trop exigüe, les paroissiens d'Épernay adressent une pétition à l'évêque de Châlons pour obtenir la création d'une seconde paroisse. On compte alors 18 000 catholiques sur une population de 18 360 personnes.

La construction d'une chapelle et d'un presbytère est engagée en 1893 et baptisé Saint-Pierre-Saint-Paul pour remercier le donateur et négociant Paul Chandon de Briailles qui s'engage avec ses deux fils à la meubler, à en assurer les frais d'entretien ainsi que ceux du chapelain.

L'architecte Edouard Deperthes conçoit les plans de l'église dont les travaux commencent le 12 mai 1895. Mais les travaux s'avèrent difficiles et il faut creuser 70 puits pour aspirer l'eau et assécher le sol. Malade, le comte Paul Chandon de Briailles décède un mois plus tard et ne verra donc pas "son" église achevée.

Après deux ans de construction, Mgr Latty, Evêque de Châlons, bénit les 4 cloches. L'inauguration de l'église a lieu le 4 juillet 1897 en présence d'artistes célèbres et de sociétés musicales. Une rosace est installée. Raoul Chandon, le fils de Paul Chandon, fait don d'un vitrail consacré à Saint-Vincent, le patron des vignerons. Il offre également une somme importante pour la création d'un square situé près de l'église.

Éléments incontournables de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul :

- Les orgues Cavallé-Coll et de Charles Muttin. Elles sont inscrites à l'Inventaire des Monuments Historiques.
- Les verrières dues à la société artistique de peinture sur verre de Paris retraçant l'histoire champenoise du baptême de Clovis au sacre de Charles VII, en passant par la Sainte Croix.

<http://www.epernay.fr/article/leglise-saint-pierre-saint-paul>



(Archives municipales d'Épernay, 1P1)

**Document n°2 : Etude notariale au sujet d'un don de la part de M. Paul
CHANDON de BRIAILLES (14 janvier 1895)**
(Archives municipales d'Épernay, 1029)

GABRIEL LEPLATRE
NOTAIRE
à ÉPERNAY (Marne)
Successor de M^e JEMOT

Épernay, le 14 Juin 1895

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous informer que par son testament olographe déposé en mon étude à la date de ce jour M. le comte Paul Chandon de Briailles a légué
au bureau de bienfaisance 30,000 F dont les revenus devront être chaque année distribués en bout de l'année à l'hospice ardennois 12,000 F pour la fondation d'un nouveau lit de femme en couches.

De plus suivant les instructions laissées par le défunt une somme nette de Cent mille francs est mise à la disposition de la ville d'Épernay, pour l'aider à établir une avenue de 16^m de largeur, reliant l'Église St-Tierre et St-Taul à la rue St-Vincent, à la condition que cette avenue sera percée dans un délai maximum de quatre ans.

Comme complément de cette libéralité M. Jean Chandon de Briailles met à la disposition de la ville tout le sol de cette avenue depuis la rue de Magenta jusqu'à la rue des Juncatins et M. Paul Chandon de Briailles la partie comprise entre la rue des Juncatins et le jardin de M. Estier Sarot

Indépendamment de ces legs, une somme de 12000 F est donnée à la fabrique de l'Église N^{tr} Dame d'Épernay - et six cent soixante dix mille francs sont consacrés à diverses œuvres.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée

G. Leplatre

Document n°3 : Dispositions testamentaires de M. Paul CHANDON de BRIAILLES (20 juin 1895)

(Délibération du conseil municipal, Archives municipales d'Épernay, 1D41)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par son testament olographe, révisé et
mon élève à la date de ce jour M. le Comte Paul Chandon de Briailles a légué
au Bureau de Bienfaisance 20.000 fr. dont les revenus devront être chaque
année distribués en bous de loyers, — à l'hospice Hubert Moët 12.000 fr.
pour la fondation d'un nouveau lit de femme en couches.

En plus, suivant les instructions laissées par le défunt une somme nette de
cent mille francs est mise à la disposition de la ville d'Épernay pour l'aider à
établir une avenue de 15^m de largeur, reliant l'église St Pierre et St Paul à
la rue St Oubault, à la condition que cette avenue sera percée dans un délai
maximum de quatre ans.

Comme complément de cette libéralité, M. Jean Chandon de Briailles met
à la disposition de la ville tout le sol de cette avenue, depuis la rue de Magasin
jusqu'à la rue des Jaucelins, et M. Raoul Chandon de Briailles, la partie comprise
entre la rue des Jaucelins et le jardin de M. Cartier Sarot.

Indépendamment de ces legs, une somme de 12.000 fr. est donnée à la fabrique
de l'église N. D. d'Épernay — et six cent soixante dix mille francs sont consacrés
à diverses œuvres.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus dis-
tinguée, signé: G. Leplatré."

M. le Maire propose au Conseil d'accepter ces libéralités et de s'associer à lui pour
exprimer ses plus vifs remerciements, pour le don généreux fait à la ville d'Épernay
par M. Paul Chandon, et par M. Raoul et Jean Chandon, ses fils.

M. le Maire demande en outre que l'avenue à ouvrir porte le nom de
Paul Chandon.

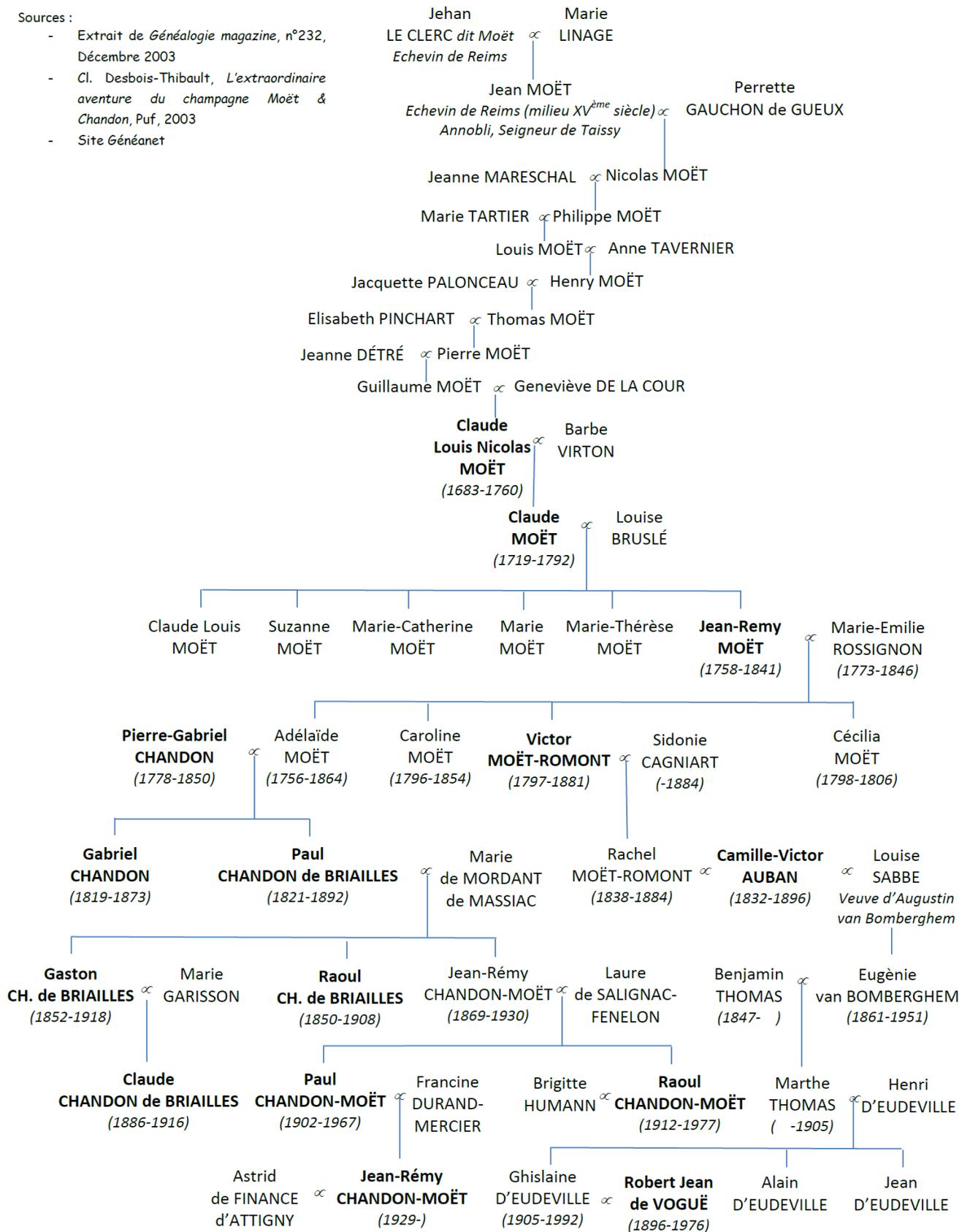
Annexe n°4 : Généalogie de la famille CHANDON-MOËT

GÉNÉALOGIE RÉSUMÉE DE LA FAMILLE CHANDON-MOËT

Les personnes dont le nom est écrit en gras furent les dirigeants de la société

Sources :

- Extrait de *Généalogie magazine*, n°232, Décembre 2003
- Cl. Desbois-Thibault, *L'extraordinaire aventure du champagne Moët & Chandon*, Puf, 2003
- Site Généanet



Fiche évaluation cycle 4.

Noms : _____

Classe : _____

COMPETENCES DU SOCLE (sur 6 points)				
1 : « maîtrise insuffisante » 2 : « maîtrise fragile » 3 : « maîtrise satisfaisante » 4 : « très bonne maîtrise »				
<p>Domaine 1 : Les langages pour penser et communiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit <ul style="list-style-type: none"> <i>Raisonnement, justifier une démarche et les choix effectués</i> <ul style="list-style-type: none"> - Justifier une démarche, une interprétation <i>Analyser et comprendre un document</i> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre le sens général d'un document 				
<i>Etre autonome</i>				
<p>Domaine 2 : Les méthodes et outils pour apprendre</p> <p style="text-align: center;"><i>Se repérer dans l'espace : construire des repères géographiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nommer, localiser et caractériser un lieu dans un espace géographique <p style="text-align: center;"><i>Analyser et comprendre un document</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extraire des informations pertinentes pour répondre à une question portant sur un document ou plusieurs documents, les classer, les hiérarchiser 				
<p>Domaine 3 : La formation de la personne et du citoyen</p> <p style="text-align: center;"><i>Coopérer et mutualiser</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser son travail dans le cadre d'un groupe pour élaborer une tâche commune et/ou une production collective et mettre à la disposition des autres ses compétences et ses connaissances - Adapter son rythme de travail à celui du groupe - Négocier une solution commune si une production collective est demandée - Ne pas déranger les autres - Je ne bavarde pas 				
<p>Domaine 5 : Les représentations du monde et l'activité humaine</p> <p style="text-align: center;"><i>Se repérer dans l'espace : construire des repères géographiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nommer, localiser et caractériser un lieu dans un espace géographique 				